

Bruxelles, le 25 octobre 2023
(OR. en)

14446/23

SOC 700
EMPL 496
SAN 601

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M. Cristian OLTEANU, membre pour la Roumanie, en remplacement de M ^{me} Victorița Mihaela GRIGORE, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Victorița Mihaela GRIGORE, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Roumanie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M. Cristian OLTEANU
Concordia Employers' Confederation
Ion Ghica Street 13
Bucharest 030167
Tél. +40731 199 415
courriel: cristian.olteanu@blackseaog.com office@confederatia-concordia.ro

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

1. Par sa décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé les membres et suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
2. Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Victorița Mihaela GRIGORE.
3. L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 116 du 31.3.2023, p. 19.

Article premier

M. Cristian OLTEANU est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Victorița Mihaela GRIGORE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président/La présidente
